

Monsieur le rapporteur principal (M. Amir)

Madame et monsieur les rapporteurs secondaires (Mme Tebie, M. Diaby),

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Madame la Secrétaire générale de la CNCDH, chère Magali

Mesdames, Messieurs,

Parce que son histoire est liée aux cinq continents, la France sait ce que son développement économique, social, culturel, politique doit aux populations d'origines étrangères qui vivent, travaillent, éduquent leurs enfants sur son sol, en hexagone comme dans les outremer.

C'est tout le sens de la déclaration du Président de la République, Emmanuel Macron, à l'occasion de la célébration le 10 mai 2019 de la journée nationale des mémoires de l'esclavage, de la traite et de leur abolition : « Je mesure ce que l'esclavage, la traite, les abolitions et leurs héritages représentent dans l'histoire de notre pays, dans notre culture, dans notre âme. Cette histoire est notre histoire. Elle a donné à la France un destin mondial, elle a forgé les combats et les valeurs de la République. Elle explique la diversité de notre société. Elle nous relie à l'Afrique, aux Caraïbes, à l'Amérique, à l'océan Indien. ».

Parce qu'elle a fait le choix, en 1905, de garantir à toutes et tous la liberté de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou non la religion de leur choix, de changer de religion et de ne plus dépendre des cultes pour avoir accès à l'éducation, la France accueille toutes les religions, toutes les croyances, toutes les opinions philosophiques.

Je sais la force de ce choix, moi qui ai grandi à La Réunion, département français qui a vu sortir de terre, en 1905 précisément, la première mosquée de France : la mosquée Noor al Islam.

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme posait l'admission de l'Homme au rang de membre direct de la société humaine universelle. Cette déclaration a consacré les principes, universels, d'égalité en dignité et en droits, en les destinant à tout individu, quelle que soit son origine, sa race, sa confession ou le régime politique dont il relève.

A travers la Constitution de 1946 puis celle de 1958, la France a prolongé l'exigence d'égale dignité entre tous les individus en posant l'interdiction de toute distinction de « race, d'origine, de religion ». Cette rupture politique, radicale et déterminée, avec les lois du régime de Vichy est au cœur de l'arsenal juridique et des politiques publiques, que la France a depuis déployés.

Elle est au cœur de la promesse et du modèle républicains qui visent l'émancipation des populations vivant en France. Depuis 50 ans, ce modèle façonne la diversité de la population française.

Ainsi en 2019-2020, parmi les personnes vivant en logement ordinaire en France hexagonale, 5,8 millions sont des personnes immigrées, soit 9 % de la population. Près de la moitié sont nées en Afrique et un tiers en Europe. Certaines de ses personnes font le choix de devenir françaises : en 2021, 130 385 personnes ont été accueillies dans la nationalité française, soit 53% de plus qu'en 2020 (18,7% par rapport à 2019).

C'est cette promesse et ce modèle républicains qui ont permis que je me tienne aujourd'hui devant vous pour représenter la France. Je suis très honorée de vous exposer les engagements et actions de notre démocratie pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations raciales.

Le 9 mai 2019, la France a remis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ses 22ème et 23ème rapports périodiques en application de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales.

Depuis, des avancées ont été obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, mais également à la faveur de la présidence française du Conseil de l'Union Européenne au premier semestre 2022.

Vous le savez, la France est engagée de longue date dans le combat contre le racisme et les discriminations fondées sur l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race.

Le 1^{er} juillet 1972, soit tout juste un an après la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales, le Parlement français adoptait à l'unanimité une loi créant pour la première fois les délits spécifiques d'injure, de diffamation à caractère raciste et de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale.

Cette loi instituait aussi la possibilité pour les associations antiracistes de se constituer parties civiles pour accompagner les victimes lors du procès pénal.

Pour autant, n'ignorons pas les défis auxquels nous devons faire face.

Nous écoutons les attentes de la société civile, des associations, des ONG. Nous travaillons sur les propositions de la CNCDH et de la Défenseure des droits pour trouver les voies permettant de faire reculer les stéréotypes et d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux de chaque citoyenne et citoyen.

La crise sanitaire qui a frappé le monde entier ces deux dernières années nous a rappelé que les préjugés et la haine racistes n'avaient aucune limite.

Les personnes d'origines asiatiques, les populations tsiganes ou encore les Juifs ont été tour à tour accusés, comme au Moyen-âge, d'être à l'origine ou complices de cette peste contemporaine.

Nous sommes aujourd'hui, bien plus encore qu'hier, confrontés à ce paradoxe d'un monde qui s'ouvre chaque jour un peu plus - notamment grâce à l'Internet et aux réseaux dits sociaux- et dont l'ouverture conduit moins au respect mutuel qu'au complotisme, au rejet de l'Autre, à la stigmatisation des différences. Autant de fléaux qui se répandent sur la toile comme dans la rue.

(Sur la toile) Le législateur français ne s'y est pas trompé.

Il a adopté deux lois, le 20 juin 2020 puis le 24 août 2021, pour lutter encore plus efficacement contre les contenus haineux sur Internet et préparer l'entrée en vigueur, en 2024, des textes européens imposant de nouvelles responsabilités aux plateformes.

Avec la création du pôle national de lutte contre la haine en ligne au sein du parquet de Paris, en janvier 2021, la France s'est dotée d'un pôle spécialisé et réactif pour porter plus efficacement le combat contre les contenus haineux sur l'Internet et faire reculer le sentiment d'impunité.

Depuis sa création, le pôle s'est saisi de 1135 dossiers, dont 21% sont relatifs à des infractions de discours de haine.

A titre d'exemple, le pôle national de lutte contre la haine en ligne a centralisé l'enquête ouverte à la suite de la publication de plusieurs tweets à caractère antisémite diffusés sur les réseaux sociaux à l'égard de la première dauphine de Miss France 2021. L'enquête a permis de poursuivre 8 mis en cause devant le tribunal correctionnel, dont 7 ont été condamnés.

La plateforme PHAROS, qui recueille les signalements de haine en ligne, a vu ses effectifs doubler et a ainsi accru son efficacité : en 2021, parmi les 263.825 signalements reçus, 3,4% concernaient des contenus racistes. En 2022 : sur les 137.000 signalements reçus au 10 octobre, 4,9% des contenus concernent des manifestations de haine raciste.

Par ailleurs, en août 2020, une division de lutte contre les crimes de haine a été créée au sein de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine. Elle est chargée de traiter et/ou coordonner les enquêtes pénales sur les crimes complexes à caractère raciste, xénophobe, antireligieux ou commis à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de la victime. La compétence de l'OCLCH s'exerce pour partie sur les infractions commises dans l'espace cyber. Son rôle est coordonné avec les autres institutions mises en place comme PHAROS.

Au plan international, la France a fait de la lutte contre la haine et les discriminations racistes une des priorités de la présidence française du Conseil de l'Union Européenne (janvier à juin 2022),

C'est dans ce cadre que le Conseil des ministres européens, de la justice et des affaires intérieures a adopté à l'unanimité le 4 mars 2022 des Conclusions sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

(Dans la rue) Il n'est désormais plus contesté par personne en France que la haine qui se répand sur la toile, trouve aussi à s'exprimer dans la rue et dans l'espace public.

L'assassinat du professeur Samuel Paty, le 16 octobre 2020, nous l'a tristement rappelé, ébranlant tout le pays et singulièrement le corps enseignant.

Cette tragédie nous engage à poursuivre nos efforts en matière d'éducation au respect mutuel, d'enseignement de l'histoire dans toute sa complexité, de transmission de la mémoire et des valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité.

La Première Ministre Elisabeth Borne a fait de la lutte contre toutes les formes de discriminations une politique prioritaire du Gouvernement et fixé l'objectif que le principe d'égalité irrigue l'ensemble de nos politiques publiques.

Cette priorité a orienté les travaux d'élaboration du prochain plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations fondées sur l'origine, que la ministre Isabelle Rome, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, a lancés le 8 septembre dernier en présence d'une vingtaine de présidentes et présidents d'associations de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations et de lieux d'histoire et de mémoire.

Avant de revenir sur ce nouveau plan, je souhaite vous proposer quelques éléments de bilan de la mise en œuvre du précédent.

Le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier ministre en mars 2018, avait, en plus de la lutte contre la haine en ligne, fait de la protection des citoyens, de l'éducation contre les préjugés et du soutien aux acteurs de terrain, des axes forts de l'action gouvernementale.

Afin de faciliter l'accès à la justice des victimes d'actes et de discriminations racistes, des référents racisme/antisémitisme et discriminations ont été désignés et formés au sein des services de l'Etat :

En police et gendarmerie d'abord afin de faciliter le dépôt de plainte : 2400 policiers et gendarmes constituent ce réseau de référents répartis en zone urbaine, comme rurale dans les 101 départements français.

Ce dispositif s'accompagne d'une chaîne de la prévention renforcée avec 99 maisons de protection des familles présentes sur tout le territoire.

Au sein de tribunaux : 205 magistrats référents sont également identifiés, en Hexagone comme en outremer.

Afin de rendre plus efficace encore le traitement judiciaire des plaintes un réseau de 140 enquêtrices/enquêteurs spécialisés a été installé et formé. Assurées par la DILCRAH, en partenariat avec l'école nationale de la magistrature ainsi que des lieux d'histoire et de mémoire, les formations dispensées ont réuni les enquêteurs ainsi que des magistrats.

Dans l'enseignement, les référents harcèlement (au nombre de 335) et les équipes académiques « valeurs de la République » (plus de 400 personnes) interviennent dans les écoles, collèges et lycées et accompagnent au plus près les équipes éducatives.

Dans les grandes écoles et universités les référents racisme/antisémitisme sont installés progressivement pour être à l'écoute des étudiantes et étudiants et élaborer des plans d'actions concrètes. Un diplôme universitaire de formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a récemment été créé au sein de l'université de Paris 8.

L'augmentation à la fois du nombre de plaintes déposées et du nombre d'actes racistes, antisémites condamnés par le juge, illustre l'enjeu de poursuivre nos actions de formation auprès de l'institution judiciaire.

Si le ministère de l'intérieur a enregistré en 2021, 12.500 plaintes déposées par des personnes victimes de racisme, xénophobie et actes antireligieux, soit 19 % de plus qu'en 2019, nous avons néanmoins conscience de l'état de sous-déclaration massive du racisme et de l'antisémitisme en France, et de son impact sur la cohésion nationale, comme le pointe également le ministère de l'intérieur dans son bilan.

En 2021, le nombre de condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste ou commises avec cette circonstance aggravante a augmenté. Ainsi, 1 382 infractions à caractère raciste ou bien commises avec cette circonstance aggravante de racisme ont été condamnées, soit 45% de plus qu'en 2020 (951 condamnation). Cette tendance à la hausse se confirme puisque, de 2016 à 2019, le nombre de condamnations a fluctué entre 630 et 770 condamnations par an.

Les peines prononcées sont majoritairement des peines d'emprisonnement, généralement assorties d'amendes avec un montant moyen de 784€ s'agissant des condamnations délictuelles d'injure et de diffamation à caractère raciste.

Pour ce qui relève de l'éducation contre les préjugés, le ministère de l'éducation nationale a engagé des actions pour former et outiller les enseignants mais également pour sensibiliser les élèves. Le vadémécum Agir contre le racisme et l'antisémitisme, élaboré en commun par le ministère de l'éducation nationale et la DILCRAH, propose des fiches pour comprendre les ressorts du racisme et de l'antisémitisme, réagir et prévenir les comportements et propos haineux au sein des établissements scolaires.

La plateforme internet « éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » propose des outils pédagogiques afin d'intégrer l'éducation contre les préjugés dans l'ensemble des contenus disciplinaires d'enseignement : vidéos, mooc, modèle d'activités à réaliser en cours, ressources documentaires.

La semaine de la presse ainsi que la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme qui se déroulent chaque année autour du 21 mars sont l'occasion d'amener les élèves, les étudiants à réfléchir sur la construction des stéréotypes et préjugés, avec des professionnels des médias et des acteurs de la lutte contre le racisme. Ainsi près de 400 actions sont organisées à travers toute la France, en Hexagone comme en outremer, dans les établissements scolaires, les associations culturelles ou sportives mais également dans les lieux d'histoire et de mémoire.

Pour ce qui concerne l'accès à la scolarité des enfants Roms, le décret du 29 juin 2020 a assoupli les modalités de preuve de la domiciliation en ouvrant les pièces justificatives à l'attestation sur l'honneur.

De plus des médiateurs scolaires, intégralement financés par l'Etat, ont été mobilisés auprès des associations de terrain afin de faciliter l'accès à l'école et l'assiduité des enfants vivant en bidonville, campements et squats. En 2021, 3.200 enfants ont ainsi pu être scolarisés, contre 1.900 en 2020.

Le film documentaire, Une jeunesse Rom, de Déborah Silva diffusé sur France 3 en septembre 2021 sert de support à projections débats dans toute la France, avec le soutien financier de l'Etat. Une vingtaine de projections ont d'ores et déjà été organisées.

Créé en 2018, le prix Ilan Halimi est remis chaque année par la Première ministre pour récompenser des groupes de jeunes, scolaires ou non, âgés de moins de 25 ans et mobilisés dans des actions de lutte contre les préjugés racistes et antisémites. Les lauréates et lauréats sont encouragés à poursuivre leur engagement par le versement d'une subvention de l'Etat, en soutien à une nouvelle action.

Le dialogue avec les acteurs de la société civile est soutenu et régulier, au niveau national comme dans les territoires. Notre pays bénéficie d'un tissu associatif antiraciste particulièrement dynamique, qui nous aide à faire progresser l'action publique en questionnant régulièrement son efficacité ainsi que ses moyens et avec lequel nous concluons des partenariats notamment pour la formation des forces de sécurité intérieure.

Les CORAH, comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, coprésidés par les préfets de département et les procureurs de la République, sont des espaces de dialogue et de déclinaison de la politique publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Ils réunissent les services compétents de l'Etat et des collectivités locales, ainsi que les acteurs associatifs.

A l'échelle nationale, la DILCRAH entretient ce dialogue dans le cadre du suivi des subventions allouées à nos partenaires associatifs, de réunions de travail, de déplacement sur les actions conduites par les associations ou encore de participation à leurs assemblées générales. Depuis 2017, le soutien financier apporté par l'Etat aux acteurs associatifs ainsi qu'aux lieux d'histoire et de mémoire a augmenté de plus de 50% (7,8 millions d'euros alloués en 2022).

Dans le cadre de la politique de la Ville, l'Etat français soutient également des initiatives nationales et locales en faveur de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations relatives à l'origine (6 millions d'euros alloués par l'Agence nationale de la cohésion des territoires en 2022).

A la lumière de ces éléments de bilan, nous avons construit un nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations fondées sur l'origine, qui couvre 4 années de 2023 à 2026, et distingue 5 axes :

1. Affirmer à la fois la réalité du racisme mais aussi notre modèle universaliste
2. Mesurer le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
3. Former tous les acteurs, notamment dès le plus jeune âge
4. Sanctionner les auteurs, au pénal, au civil et en disciplinaire
5. Accompagner les victimes et les territoires

Les travaux ont réuni dix ateliers thématiques auxquels ont participé : 15 ministères, 35 associations ainsi que 4 institutions, la commission nationale consultative des droits de l'Homme-CNCDH, la Défenseure des Droits, l'Agence nationale de cohésion des territoires et l'Arcom.

22 objectifs stratégiques, 45 objectifs opérationnels et environ 70 propositions d'actions, toutes assorties d'indicateurs d'évaluation, ont été formulés et font actuellement l'objet des derniers arbitrages interministériels. La présentation du plan interviendra avant la fin d'année 2022.

Deux nouveautés doivent être signalées par rapport au plan précédent : pour la première fois la lutte contre les discriminations fondées l'origine est intégrée au plan.

Par ailleurs, la lutte contre l'antitsiganisme, axe 1 de la stratégie française 2020-2030 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » fait partie intégrante du nouveau plan.

Parmi les propositions formulées, je souhaite signaler trois actions particulièrement engageantes : la nouvelle enquête annuelle « Vécu et ressenti en matière de sécurité-VRS » diligentée par le ministère de l'Intérieur, la formation des agents de la fonction publique d'Etat et le renforcement des actions de groupe dans le secteur de l'emploi.

Le service statistique ministériel de sécurité intérieure, qui produit en mars le bilan annuel des actes racistes, xénophobes et antireligieux, revisite l'enquête de victimation. A compter de 2022, l'enquête annuelle sur le vécu et le ressenti de la population générale en matière de sécurité couvre un échantillon de plus de 200.000 personnes et intègre des questions sur les atteintes et discriminations à caractère raciste et antisémite. Le suivi des données recueillies dans ce cadre permettra, nous l'espérons, de mesurer l'impact positif du nouveau plan sur les 4 prochaines années.

S'agissant de la formation des agents de l'Etat, l'obligation de formation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine sera déployée à travers un marché interministériel concernant l'ensemble des agents, toute catégorie confondue. A l'horizon 2025, 100% des agents de l'Etat auront été formés. Parallèlement, les fonctions publiques territoriale et hospitalière seront incitées à déployer auprès de leurs propres agents les mêmes contenus de formation.

Afin de rendre plus effectives les actions de groupe pour défendre les salariés victimes de discriminations dans la sphère du travail, il est proposé d'ouvrir l'intérêt à agir en justice aux associations constituées pour les besoins de la cause, d'élargir ces actions aux discriminations survenant dans l'exécution du contrat de travail (par exemple en lien avec une augmentation ou une promotion) et de permettre une réparation du préjudice qui serait caractérisé avant l'engagement de l'action.

Ces propositions associent également plusieurs parlementaires de la majorité présidentielle qui ont analysé dans le détail « *l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à y apporter* » dans un rapport produit à l'Assemblée nationale en mars 2021.

Vous l'aurez compris, la France est plus que jamais déterminée à lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, dans cette approche universelle de défense des droits des êtres humains, au nom de leur dignité et de leur égalité.

D'aucuns se questionnent sur l'efficacité de cette approche, prônant la définition de droits spécifiques pour des groupes de personnes qui se trouveraient à l'intersection du racisme, du sexisme et/ou de discriminations fondées sur d'autres critères.

Nous sommes, au contraire, confortés dans notre foi dans l'approche universaliste des droits de l'Homme par les premières exploitations des résultats de l'enquête TeO2 (trajectoires et origines), réalisée auprès de 26.500 répondantes et répondants entre juillet 2019 et novembre 2020.

Le nombre de familles vivant en France et composées de personnes d'origines diverses augmente : si 27% des personnes immigrées sont en couple avec une personne sans ascendance migratoire directe, c'est le cas pour 66% des personnes descendantes de personnes immigrées.

L'accès à l'éducation progresse également de manière significative : 72% des enfants dont les deux parents sont immigrés obtiennent un diplôme supérieur à celui de leurs parents, contre 57% des enfants dont les deux parents sont nés en France. Dans les familles originaires d'Asie et d'Afrique subsaharienne, 50% des enfants sont diplômés du supérieur, contre 43% dans les familles dont les deux parents sont nés en France.

Bien sûr ces éléments positifs ne nous font pas détourner le regard des manifestations de haine et des discriminations racistes qui sont une réalité dans toutes les sphères de la société française. Notre approche est celle de l'objectivation des données, de la confiance dans les promesses de la République et de l'amélioration continue de la situation, aussi bien dans la sphère des emplois et services publics que dans le secteur privé.

Avec les associations engagées contre le racisme et l'antisémitisme, nous combattons sans relâche les manifestations de haine comme les discriminations insidieuses du quotidien, en ne laissant rien passer.

Une sanction majeure a ainsi été prise le 4 novembre dernier par le bureau de l'Assemblée nationale à l'encontre du député de Fournas membre du Rassemblement National pour les propos racistes qu'il a tenu pendant l'intervention d'un autre député M. Carlos Martens-Bilongo. Précisément, M. de Fournas a l'interdiction de paraître à l'Assemblée Nationale pendant quinze jours de séance et est privé de la moitié de son indemnité parlementaire pendant deux mois.

La présidente de l'Assemblée Yaël Braun-Pivet a tenu à rappeler que *« Cette sanction est la plus sévère prévue par notre règlement intérieur et n'a, je voudrais que chacun mesure bien ce que cela signifie, été prononcée qu'une seule fois depuis 1958 »*.

Pour conclure, je rappellerai simplement les mots prononcés par le Président de la République, lors de son allocution télévisée du 15 juin 2021 : *« Nous sommes une nation où chacun, quelles que soient ses origines et sa religion doit trouver sa place. (...) Nous serons intraitables face au racisme et à l'antisémitisme (...) Nous devons (...) regarder ensemble toute notre histoire [et] toutes nos mémoires »*.

